

**Direction Régionale Distribution Marrakech**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DT296298**

**AYANT POUR OBJET**

**ACQUISITION DE 350 POTEAUX BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS  
DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI**

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Direction Régionale Distribution Marrakech**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DT296298**

**AYANT POUR OBJET**

**ACQUISITION DE 350 POTEaux BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS  
DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI**

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation**
  - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures (**RCDP-Fournitures**) et ses annexes, en particulier :
    - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
    - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
    - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
  - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Fournitures (**RCDG-Fournitures**).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (**CCAFP**).
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CCAFG-Travaux**).
  - Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**)

*[Le CCTG est téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité en précisant éventuellement les versions et les tomes applicables].*
- **Pièce VI- Bordereau des prix**

**NOTA :**

- Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG et CPC.
- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG, CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG, CCAFG, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

**PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**Direction Régionale Distribution Marrakech**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DT296298**

**AYANT POUR OBJET**

**ACQUISITION DE 350 POTEaux BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS  
DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI**

**PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**DIRECTION REGIONALE DISTRIBUTION MARRAKECH**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT - N° DT296298**

**Séance publique**

La Direction Régionale Distribution Marrakech de l'ONEE-Branche Électricité, sise à la ville de Marrakech lance le présent appel d'offres qui concerne : l'acquisition de 350 Poteaux Bois de 8m Classe C et 50 Poteaux Bois de 9m Classe C.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

L'estimation du coût des prestations s'élève à **471 900,00 DH TTC**.

Le cautionnement provisoire est non prévu.

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante :

Direction Régionale Distribution Marrakech  
Service Achat et Gestion des Stocks  
Adresse : 13 Bis Boulevard Moulay Rchid Guéliz Marrakech

Fax : 05 24 43 60 77

Tél : 05 24 44 60 40

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux soumissionnaires.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- Soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction Régionale de Marrakech avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction Régionale Distribution Marrakech avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le .....à la Direction Régionale Distribution Marrakech.

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

إعلان عن طلب العروض مفتوح  
المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب  
قطاع الكهرباء  
المديرية الجهوية للتوزيع بمراكش  
رقم DT296298  
جلسة علنية

تعلن المديرية الجهوية للتوزيع بمراكش للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض المتعلق بشراء 400 عمود خشبي. المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 10 من نظام الاستشارة.

يحدد ال ثمن التقديري لإنجاز الأشغال 471 900 (م ا ر)  
الضمانة المؤقتة غير مفروضة  
لا توجد زيارة للموقع.  
يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي:

مكتب الضبط بمديرية الجهوية بمراكش. للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء  
وكذلك عبر بوابة الصفقات <http://one.ma> : يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي  
: <https://www.marchespublics.gov.ma> العمومية  
يسلم ملف الاستشارة مجانا

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعاهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي المتعاهد وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.  
يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر الحملات لملف الاستشارة و :  
- تودع العروض مقابل وصل إلى مكتب الضبط لمديرية قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة

أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكتب الضبط لمديرية قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة

- أو تسلم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.  
ستعقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة بتاريخ ..... على الساعة ..... بمقر المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب-قطاع الكهرباء ، المديرية الجهوية للتوزيع بمراكش

**PIECE II : Règlement de la consultation**

**Direction Régionale Distribution Marrakech**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DT296298**

**AYANT POUR OBJET**

**ACQUISITION DE 350 POTEaux BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS  
DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI**

**PIECE II : Règlement de la consultation**

**II -1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

**II -2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales Fournitures (RCDG-Fournitures) (téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)**

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Direction Régionale Distribution Marrakech****DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DT296298****AYANT POUR OBJET****ACQUISITION DE 350 POTEAUX BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI****Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Préambule**

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP) et les dispositions générales (RCDG). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Fournitures ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-Fournitures.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Fournitures prévalent sur les premières.

Le RCDP-Fournitures développe et complète le RCDG-Fournitures. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-Fournitures; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-Fournitures qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Fournitures s'appliquent de plein droit.

**Pièce II : Règlement de la consultation :**

**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

---

**Direction Régionale Distribution Marrakech**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DT296298**

**AYANT POUR OBJET**

**ACQUISITION DE 350 POTEAUX BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS  
DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures  
(RCDP-Fournitures)**

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Sommaire**

Article 1. Objet de l'appel d'offres .....	11
Article 5. Groupement .....	11
Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres .....	11
Article 10. Contenu des dossiers des concurrents .....	12
Article 11. Prix des Offres. ....	14
Article 12. Variantes techniques. ....	14
Article 13. Informations et demande d'éclaircissement.....	14
Article 14. Réunion ou visite des lieux.....	15
Article 16. Présentation des dossiers des concurrents .....	15
Article 18. Dépôt et retrait des échantillons .....	16
Article 19. Délai de validité des offres.....	16
Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs.....	16
Article 24. Evaluation des offres techniques.....	17
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse .....	18
Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale.....	18
ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	20
ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT .....	22
ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE.....	24

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Article 1. Objet de l'appel d'offres**

La fourniture objet du présent appel d'offres est relative à l'acquisition de 350 poteaux bois 8m classe C et 50 poteaux bois de 9 m classe C.

**Article 5. Groupement**

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

**Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation :**
  - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures. **(RCDP-Fournitures)** et ses annexes en particulier :
    - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
    - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
    - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
    - ANNEXE 5: MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS
  - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales **(RCDG-Fournitures)**.
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Fournitures **(CCAFP-Fournitures)**.
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières **(CCTP)**
  - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux **(CCAFG-Travaux)**.
  - Cahier des Clauses Techniques Générales **(CCTG)**  
[Le CCTG est téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité en précisant éventuellement les versions et les tomes applicables].
- **Pièce VI - Bordereau des prix**

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Article 10. Contenu des dossiers des concurrents**

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-Fournitures sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

**A - Dossier administratif**

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.

**En cas de groupement**

Chaque membre du groupement doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.
- Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

**N.B :**

Le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse et auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sera invité à compléter ce dossier administratif, dans le délai prescrit, par la production des autres documents prévus à l'alinéa 1) du paragraphe II de l'article 25 du Règlement des Achats (Attestations fiscales et CNSS,...etc).

A défaut de la délivrance de l'un de ces documents son offre sera écartée.

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****B - Dossier technique**

Les concurrents doivent fournir une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir pièces citées ci-dessus.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

**C - Dossier additif**

Le dossier additif doit comporter :

- La déclaration d'intégrité selon modèle en annexe 4.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus.

En cas de groupement :

- Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (Non chiffré). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convection de constitution de groupement :

Répartition des prix	Membre 1	Membre 2	...
Prix n°...	...	...	...
Prix n°...	...	...	...
...	...	...	...
Quote-part (en %)	...	...	...

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

**D - Offre technique**

L'offre technique doit comporter.

- Les fiches techniques du matériel proposé dans le cadre du présent AO.
- les rapports d'essais de qualification du matériel proposé dans le cadre du présent AO, réalisés conformément aux normes en vigueur ou/et éventuellement le certificat de conformité aux normes de référence.

**E - Offre financière**

## Pièce II : Règlement de la consultation :

### II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière comprend :

- a- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 joint au dossier de consultation, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif).

- b- le bordereau des prix.

#### Article 11. Prix des Offres.

Les prix des fournitures importées seront exprimés CFR. Les incoterms utilisés sont ceux édités par la Chambre de Commerce Internationale en vigueur à la date limite de remise des offres.

Les prix des fournitures locales seront exprimés en MAD pour fournitures rendues magasin régional de la Direction Régional Marrakech.

#### Article 12. Variantes techniques.

Option B : Aucune solution variante n'est autorisée.

#### Article 13. Informations et demande d'éclaircissement

Il sera fait application des dispositions de l'article 22 du Règlements des Achats ONEE.

Un concurrent désirant obtenir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, peut en faire la demande au Maître de l'ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse :

Direction Régionale Distribution Marrakech

Service Achat et Gestion des Stocks

Adresse : 13 Bis Boulevard Moulay Rchid Guéliz Marrakech

Fax : 05 24 43 60 77

Tél : 05 24 44 60 40

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Article 14. Réunion ou visite des lieux**

Les dispositions de l'article 14 du RCDG sont complétées comme suit :

Il n'est pas prévu de visite des lieux ni de réunion.

**Article 16. Présentation des dossiers des concurrents**

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-Fournitures sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes:

**« Dossiers administratif, technique et additif »**

[ N° AO.. /.. /..]

[Objet AO :.....]

**[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]**

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

**«Offre financière : Solution de base » et/ou « Variante »**

[ N° AO.. /.. /..]

[Objet AO :.....]

**[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]**

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

**«Offre technique : Solution de base » et/ou « Variante »**

[ N° AO.. /.. /..]

[Objet AO :.....]

**[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]**

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

**[Nom et adresse du concurrent : ...]**

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

[ N° AO.. /.. /..]

[Objet AO :.....]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

**"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis".**

Le CD-ROM qui contient l'offre technique doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre technique».

Le CD-ROM qui contient l'offre financière doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre financière».

En cas de discordance entre les versions électroniques et les dossiers originaux de l'offre, ces derniers feront foi.

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

**Article 18. Dépôt et retrait des échantillons**

Il n'est pas exigé de dépôt d'échantillons aux soumissionnaires.

**Par contre, une réception à l'usine est exigée.**

**Article 19. Délai de validité des offres**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de 75 jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

**Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs**

Les dispositions de l'article 21 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Pour qu'ils soient jugés éligibles à l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent justifier qu'ils remplissent ou dépassent les critères d'admissibilité suivants :

- Les concurrents doivent avoir réalisés pendant les cinq dernières années, au moins deux prestations similaires.

En cas de groupement, il sera fait application des dispositions de l'article 140 du règlement des achats :

➤ En cas de groupement **conjoint** :

- Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).
- Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.

- En cas de groupement **solidaire**, les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation de prestations similaires telles que définies au niveau du dernier paragraphe du présent article.
- Les concurrents doivent avoir réalisé au moins un chiffre d'affaires annuel moyen, au cours des trois dernières années, ou depuis la création de la société si elle date de moins de trois ans, d'un montant équivalent au moins à 500 000,00 DH/HT

En cas de groupement, le soumissionnaire doit répondre aux exigences énumérées à l'article 140 du règlement des achats :

- En cas de groupement **conjoint**, chaque membre, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage, en fonction de la quote-part de la répartition des prestations indiquée dans la convention constitutive du groupement.
- En cas de groupement **solidaire**, le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) les critères financiers minima.

**Est considéré comme prestation similaire des fournitures relatives aux poteaux bois.**

**Article 24. Evaluation des offres techniques**

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

**Critères d'admissibilité**

Conformément à l'article 18 du Règlement des achats, ces critères d'admissibilité portent sur :

- les qualités fonctionnelles de la fourniture;
  - les garanties offertes ;
  - le service après-vente ;
  - conformité aux spécifications et caractéristiques techniques exigées
- Les concurrents doivent avoir fourni tous les documents constituant l'offre technique exigés à l'article 10-D ci-dessus.
  - l'offre technique doit être conforme aux exigences techniques particulières mentionnées au niveau du CPC et du CPS.

**Pièce II : Règlement de la consultation :**

**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

**Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse**

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

L'option [A] est applicable : Seul le montant de l'offre est pris en considération

**Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale**

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

L'option A "*aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines*" est applicable

Signature du maître d'ouvrage

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable  
Branche Electricité  
Le Chef de Service Exploitation Distribution  
Signé: M. BELMOKHTARE

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable  
BRANCHE ELECTRICITE  
Direction Provinciale Sefi  
Le Directeur Provincial  
AH CHIHAB

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures  
(RCDP-F)**

---

**Direction Régionale Distribution Marrakech**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DT296298**

**AYANT POUR OBJET**

**ACQUISITION DE 350 POTEUX BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS  
DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI**

**ANNEXES**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures  
(RCDP-Fournitures)**

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

### ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres N°... [A compléter] ..... relatif à ... [A compléter] .

[Ce modèle est à dupliquer en autant de lots objet de l'appel d'offres]

#### A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ... [prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : ..... - Fax : ..... - Adresse électronique : .....

Adresse du domicile élu : .....

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : ..... (1)

Inscrit au registre de commerce de ..... [localité] sous le n° ..... (1)

N° de la taxe professionnelle ..... (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) : .....

#### B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : ..... [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de ..... [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : ..... - Fax : ..... - Adresse électronique : .....

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] ..... (1)

Inscrite au registre de commerce ..... [localité] sous le n° ..... (1)

N° de la taxe professionnelle ..... (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) : .....

#### Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
  - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

Ou (2)

Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet du concurrent (3)

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures  
(RCDP-F)**

- 
- (1) *Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.*
- (2) *Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)*
- (3) *En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

### ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

#### A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°: .....du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°: .....du (2).....

**Objet du marché :** ..... Lot : .....[A compléter].

passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

#### B - Partie réservée au concurrent

##### a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné: ..... (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu: .....

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : ..... (4)

Inscrit au registre de commerce de ..... (localité) sous le n° : ..... (4)

n° de la taxe professionnelle : ..... (4)

##### b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu: .....

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : ..... (4)

Inscrite au registre de commerce de ..... (localité) sous le n° : ..... (4)

n° de la taxe professionnelle : ..... (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
  - o remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
  - o m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A : ..... (en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A (taux en ..... %) : ..... (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise : ..... (en lettres et en chiffres)<sup>(1)</sup>

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro .....

Fait à ..... le .....  
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

<sup>1</sup> En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit : « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ... (...) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

- mettre: "Nous, soussignés ..... nous obligeons **conjointement** ou **solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons ..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

### ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE

«Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- «Manœuvre de corruption» : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- «Manœuvre frauduleuse» : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- «l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- «Responsable public» : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.

«Pratique interdite» : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

### ANNEXE 5: MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(A remplir en caractère d'imprimerie)

#### Identification du soumissionnaire :

Raison Sociale :	<input type="text"/>	
Sigle :	<input type="text"/>	(Obligatoire : sigle officiel ou à proposer)
Forme Juridique :	<input type="text"/>	(SA, SARL, SNC, etc.)
Date de création :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	
Adresse du siège sociale :	<input type="text"/>	
Code postal :	<input type="text"/>	
Ville :	<input type="text"/>	
Boite postale et son code postal :	<input type="text"/> / <input type="text"/>	
Pays :	<input type="text"/>	
Indicatif pays :	<input type="text"/>	Indicatif Ville <input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Télex :	<input type="text"/>	
Site web :	<input type="text"/>	

Fait à :

Le :

Cachet et Signature(\*)

(\*) Préciser la qualité du signataire

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**

---

**Direction Régionale Distribution Marrakech**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DT296298**

**AYANT POUR OBJET**

**ACQUISITION DE 350 POTEAUX BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS  
DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**

**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAAFP).**

**III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris  
éventuellement la définition des prix.**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**  
**1.1ier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)**

---

**Direction Régionale Distribution Marrakech**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DT296298**

**AYANT POUR OBJET**

**ACQUISITION DE 350 POTEUX BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS  
DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI**

**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)**

**PREAMBULE**

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CCAFG) et les clauses particulières (CCAFP).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CCAFP).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)**

---

**Sommaire**

Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre.....	30
Article 7. Documents annexés au marché .....	30
Article 13.4 Sous-traitance .....	30
Article 15. Délai d'exécution .....	30
Article 16. Prolongation du délai d'exécution .....	30
Article 17. Pénalités de retard .....	30
Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux.....	30
Article 41.1 Réception en usine.....	31
Article 41.2 Réception Provisoire.....	31
Article 42. Garanties contractuelles .....	31
Article 43 Réception définitive.....	31
Article 44 - Caractère des prix - Sous-détail des prix.....	31
Article 45 - Impôts et taxes .....	31
Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes .....	32
Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie.....	32
Article 48 - 6 Dépôt de la facture.....	32
51-1 Cautionnement provisoire .....	32

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)**

---

**Article 1. Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture de 350 Poteaux Bois 8m et 50 poteaux bois de 9 m.

**Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement ainsi que ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
  - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-T).
  - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
  - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
  - 4.2. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG).
5. L'offre technique
6. Le bordereau des prix

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci- haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

-Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse :<http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)**

---

**Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre**

**Le maître d'ouvrage :** ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégué.

**Le maître d'œuvre :** La Direction Régionale Marrakech

**Article 7. Documents annexés au marché**

Seront ultérieurement annexés au présent marché :

*-L'offre technique validée lors de la phase de jugement technique.*

**Article 13.4 Sous-traitance**

L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

**Article 15. Délai d'exécution**

Le délai de livraison est d'un (01) mois des notification de l'ODL.

**Article 16. Prolongation du délai d'exécution**

Le seuil des intempéries donnant lieu à des prolongations de délais doit faire l'objet d'une déclaration par constat contradictoire entre l'ONEE et l'Entrepreneur que la zone où se déroulent les travaux est jugée inaccessible. L'entrepreneur a l'obligation de présenter le bulletin météo correspondant à la période de survenance des intempéries à joindre audit constat contradictoire.

**Article 17. Pénalités de retard**

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

**Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux**

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG-Travaux sont applicables.

L'emballage devra être soigneusement étudié et exécuté pour que la fourniture ne subisse aucun dommage au cours des diverses manutentions jusqu'à son utilisation à pied d'œuvre.

Il devra être réalisé de telle sorte que les chocs possibles ne puissent entraîner, ni détérioration, ni vieillissement prématuré qui ne pourrait être décelé avant la mise en service de la fourniture.

L'ONEE-BE se réserve le droit de refuser, à l'arrivée, tout emballage en mauvais état et pourra, éventuellement, exiger, aux préjudices du fournisseur, le remplacement et la mise en condition des emballages refusés.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)****Article 41.1 Réception en usine**

L'ONEE -Branche Electricité se réserve le droit d'assister aux essais de réception en usine. L'entrepreneur est tenu d'informer l'ONEE-Branche Electricité de la date des essais au moins 3 semaines à l'avance.

**Article 41.2 Réception Provisoire**

La réception sera prononcée après la réalisation de la prestation dans les règles de l'art et conformément à la spécification technique ONEE-BE n° « D50-L50 » en vigueur. Cette réception fera l'objet d'un PV de réception signé contradictoirement par les deux parties.

**Article 42. Garanties contractuelles**

La fourniture proposée devra être construite avec des matériaux de première qualité, répondant aux derniers progrès de la technique, compte tenu de son utilisation.

L'adjudicataire devra garantir le matériel objet du présent AO, pendant une durée d'au moins dix ans à compter de la date de livraison, contre tout vice de fabrication ou défaut de matière comme devant assurer sous tous les rapports un bon fonctionnement correspondant à une conception et une fabrication correcte.

**Article 43 Réception définitive**

A l'expiration de la période de garantie, la réception définitive pourra être prononcée à la demande du Contractant, sous réserve que ce dernier ait bien remédié aux défauts de fonctionnement, anomalies, désordres ou malfaçons constatés pendant le délai de garantie.

Cette réception définitive sera différée pour les parties qui auraient subi des remplacements ou ayant fait l'objet de garanties supplémentaires acceptées, par les deux parties.

La réception définitive marquera la fin d'exécution de l'engagement et libérera les parties contractantes de leurs obligations.

**Article 44 - Caractère des prix - Sous-détail des prix**

Les prix s'entendent :

- rendus magasin ONEE pour les fournitures dont le montant est exprimé en Dirhams;
- CFR pour les fournitures dont le montant est exprimé en monnaie étrangère.

**Article 45 - Impôts et taxes**

L'exonération de la TVA à l'intérieur n'est pas prévue.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)**

---

**Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes**

Pour les engagements de fournitures importées dont les prix sont exprimés en monnaie étrangère, les droits de douanes et taxes connexes sont à la charge de l'ONEE- Branche Electricité "

**Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie**

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire correspondant à la retenue de garantie doit être originale adressée ou déposée à l'adresse:

Siège de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable « Branche électricité »  
Bureau d'ordre-65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC

**Article 48 - 6 Dépôt de la facture**

La facture doit être adressée ou déposée à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE / Branche Electricité  
DIRECTION REGIONALE DE MARRAKECH  
13 Bis, Boulevard Moulay R'CHID  
Guéliz Marrakech  
MAROC

**Article 50 - Révision des prix**

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

**51-1 Cautionnement provisoire**

Le cautionnement provisoire n'est pas exigé.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

---

**Direction Régionale Distribution Marrakech**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DT296298**

**AYANT POUR OBJET**

**ACQUISITION DE 350 POTEUX BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS  
DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI**

***Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)***

*M*

## Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

### 1 – DOMAINE D'APPLICATION

La présente spécification technique s'applique aux poteaux en bois destinés à la construction des lignes électriques aériennes BT, susceptibles d'être utilisés seuls ou montés sur socles.

### 2 – NORMES DE REFERENCE

Les poteaux bois doivent répondre aux dispositions de la présente spécification technique et à toutes les prescriptions qui n'y sont pas contraires, prévues par les normes de référence, à savoir :

- NM 06.6.035 : Support pour lignes aériennes poteaux en bois
- NF EN 12510 : Poteaux en bois pour lignes aériennes
- Critères de classement de la résistance
- NF EN 12511 : Poteaux en bois pour lignes aériennes
- Détermination des valeurs caractéristiques
- NF EN 12465 : Poteaux en bois pour lignes aériennes
- Exigences de durabilité
- NF EN 12479 : Poteaux en bois pour lignes aériennes
- Dimensions : Méthode de mesures et écarts admissibles
- NF EN 12509 : - Poteaux en bois pour lignes aériennes
  - Méthodes d'essai
  - Détermination du module d'élasticité, de la résistance à la flexion, de la masse volumique et de la teneur en humidité
- B 53-700 : Supports bois pour lignes aériennes
- Poteaux en bois rond massif

Toute autre norme reconnue comme assurant une qualité au moins équivalente, est acceptée comme norme de référence.

Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.

### 3 – CARACTERISTIQUES

Les poteaux en bois sont caractérisés par :

- l'essence et la qualité du bois;
- l'origine du bois;
- le mode de traitement ;
- la qualité, les dimensions et les classes des poteaux.

#### 3.1 Essence du bois

Sont acceptés les bois en PIN utilisables comme supports de lignes électriques et répondant aux dispositions de la présente Spécification Technique, à l'exception de l'essence dénommée PIN WEYMOUTH (*Pinus Strobus*).

### **Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

---

#### **3.2 Préparation du bois**

##### **3.2.1 Abattage**

L'abattage doit être effectué au cours d'une période où la circulation de la sève est ralentie, excepté pour le bois destiné à un traitement par procédé de déplacement de sève. Il est possible, lorsque cela est nécessaire, d'abattre les arbres lorsque la circulation de la sève est plus rapide, sous réserve d'adopter les mesures nécessaires pour éviter les pourritures ou attaques d'insectes en évitant un traitement préalable.

##### **3.2.2 Manutention du bois non traité**

La méthode de manutention doit éviter toute détérioration qui puisse altérer les performances mécaniques et la durabilité du poteau, de même que la nécessité pour celui-ci de recevoir un traitement avec un produit de préservation.

##### **3.2.3 Stockage du bois non traité**

Toutes mesures nécessaires pour garantir la qualité des poteaux avant traitement doivent être prises en considération.

##### **3.2.4 Qualité du bois**

Les arbres utilisés doivent présenter toutes les qualités du bois adulte, c'est à dire que le nombre de cernes au sommet après planage doit être au moins égal à 14 pour les poteaux de classe C .

Sont exclus, les bois provenant des forêts incendiées, les bois abattus par le vent ou la neige, les bois gemmés.

Les bois à fil tors ne sont admis que si l'inclinaison du fil ne dépasse pas 2 centimètres par mètre sur la génératrice.

Les arbres gemmés sont acceptés si le bois sous-jacent est sain et si les quarres ne comportent pas de parties recouvertes et n'excèdent pas la longueur de 0,80m. Ces arbres ne sont toutefois pas admis dans le cas de poteaux posés sur socle.

#### **3.3 Mode de traitement**

Les poteaux en bois doivent être traités :

- soit par injection de créosote fluide selon procédé RUPING ;
- soit au sulfate de cuivre CCA (cuivre-chrome-arsenic) selon procédé Bethel.

#### **3.4 Qualité des poteaux**

Le bois des poteaux traités doit être sain, exempt de traces d'échauffures, d'altérations mycosiques de présence de corps étrangers ou de défauts tels que roulures gélivures, piqûres, gerçures, cadranures, nœuds vicieux, frotures, risquant d'en compromettre la résistance mécanique ou la durabilité des poteaux.

Les poteaux doivent être aussi droits que possible.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Le guide de réception des poteaux bois annexé à la présente spécification technique donne le classement des défauts.

### 3.5 Dimensions et classes des poteaux

Les dimensions et classes des poteaux sont précisées dans le tableau ci-après :

Hauteur Totale en (m)	Classe C	
	8	9
diamètre minimum au sommet	0,14	0,14
diamètre minimum à 1m de la base	0,18	0,19
charge d'essai	405	415
effort nominal	115	115
effort de déformation permanente	45	45

Les sommets des poteaux bois doivent présenter une pointure afin de réduire les risques de pénétration d'eau à l'intérieur des fibres.

#### 4 - MARQUAGE

Le marquage apposé à 3,5m de la base du poteau, s'effectue soit au fer chaud avant traitement.

Il doit comporter les indications suivantes :

- ONEE
- Nom ou sigle de l'unité de traitement.
- La lettre R ou V désignant le Procédé RUPING ou BETHEL.
- Mois et Année de traitement.
- Hauteur du poteau en mètre.
- Classe du poteau.

#### 5 - ESSAIS DE QUALIFICATION

Sont réputés être conformes, les poteaux bois :

- répondant aux dispositions de la présente Spécification Technique;
- satisfaisant aux essais de résistance mécanique et au contrôle de la qualité traitement réalisés conformément aux normes de référence (NM 06.6.035, NF EN12509 et/ou B53-700).

#### 6 -RECEPTION DE LOTS

A l'occasion de réception de lot, il y a lieu de procéder conformément au guide de réception des poteaux à :

- toutes les opérations jugées nécessaires pour s'assurer des caractéristiques des poteaux et de la qualité du bois avant et après traitement;
- des contrôles visuels et dimensionnels;
- la vérification de la conformité du marquage;
- éventuellement à la réalisation des essais de résistance mécanique.

**Pièce IV- : (CCAG-T)**

---

**Direction Régionale Distribution Marrakech**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DT296298**

**AYANT POUR OBJET**

**ACQUISITION DE 350 POTEUX BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI**

**Pièce IV- (CCAG-T)**

**Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE

**Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC)**

---

**Direction Régionale Distribution Marrakech**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DT296298**

**AYANT POUR OBJET**

**ACQUISITION DE 350 POTEAUX BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI**

**Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**

**V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux) téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité**

**V-2 Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)**

**Pièce VI- Le bordereau des prix**

**Direction Régionale Distribution Marrakech**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DT296298**

**AYANT POUR OBJET**

**ACQUISITION DE 350 POTEUX BOIS DE 8M ET 50 POTAUX BOIS DE 9M POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DISTRIBUTION SAFI**

**Pièce VI- Le bordereau des prix**

